
FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

STATUTS DU COMITE REGIONAL DE MIDI-PYRENEES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

Titre Premier :

Buts et composition du Comité Régional de Midi

Pyrénées

Article premier : Buts

Dans le cadre des Statuts et Règlements administratifs de la Fédération Française de Natation et au sens des disciplines prévues : natation sportive, plongeon, water-polo, natation synchronisée, natation en eau libre et maîtres, natation estivale, activités d'éveil, découvertes aquatiques, activités récréatives, Aquaform, remise en forme et loisirs aquatiques, le Comité Régional administre la natation dans son ressort territorial.

Il seconde la Fédération Française de Natation dans la réalisation de son programme et il a, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de ladite Fédération.

Il peut en outre déléguer aux Comités Départementaux de son ressort, certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.

Il assure, en agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, le contrôle direct et la responsabilité des Comités Départementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial.

Il est chargé par la Fédération Française de Natation d'encaisser les titres de paiement établis dans le cadre de la délivrance des licences au sein des clubs et de transmettre à la Fédération la part fédérale.

Il assure l'oblitération des licences (Transferts compris) dans le cadre des règlements de la Fédération.

Le Comité Régional œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.

Ses principaux autres buts sont :

- d'assurer la liaison entre les divers Comités Départementaux et les diverses associations de Natation de la Région,
- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours stages et centres de perfectionnement,
- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs,
- d'établir son calendrier en fonction de celui de la Fédération,

- d'organiser des compétitions sportives et des championnats concernant la région,
- de former les jurys de toutes les réunions de son ressort,
- de procéder à l'homologation des records régionaux et tenir à jour les différents classements régionaux et fédéraux,
- d'aviser la Fédération des changements de correspondants des associations de la région, ainsi que des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur homologation par celle-ci,
- de communiquer à la Fédération les résultats sportifs des réunions qu'il organise,
- d'assurer, lorsqu'elle lui est reconnue en propre, sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations,
- de donner son avis sur les déplacements internationaux,
- de donner son avis pour la création de challenges,
- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus,
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la Fédération.

Article 2 : Durée et siège social

Le Comité Régional de Natation de Midi Pyrénées créé, sous forme d'association déclarée, dont les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique sont compatibles avec les statuts fédéraux, modifie ses statuts par référence à l'article 17 desdits statuts pris en application du décret n°2004-22 du 7 janvier 2004.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Toulouse, 72 rue Riquet, Bât. B – Bal 37, 31 000.

Article 3 : Pouvoirs et composition

Les pouvoirs qui sont délégués au Comité Régional Midi Pyrénées s'exercent sur les Comités Départementaux et les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L 121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Régionale de la jeunesse et des sports de la Région Midi Pyrénées qui comporte les départements suivants

- | | |
|-------------------|------|
| - Ariège | (09) |
| - Aveyron | (12) |
| - Gers | (32) |
| - Haute Garonne | (31) |
| - Hautes Pyrénées | (65) |
| - Lot | (46) |
| - Tarn | (81) |
| - Tarn & Garonne | (82) |

Le Comité Régional de Natation comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation.

Titre II

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans et décide seule des emprunts excédant la gestion courante ainsi que de l'aliénation des biens mobiliers dépendant de la dotation.

Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées, à jour financièrement avec la Fédération et le Comité Régional.

Chaque association délègue un représentant à cet effet.

Les délégués régionaux pour l'Assemblée Générale doivent être licenciés à la Fédération. Ils disposent d'un nombre de voix calculé en fonction du barème ci-après et qui résulte de l'addition : du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédent l'Assemblée Générale.

Ce total donne droit au nombre de voix ci-après :

- de 3 à 20 : 1 voix ;
- de 21 à 50 : 2 voix ;
- de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 ou fraction de 50 ;
- de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 ou fraction de 100 ;
- au-delà de 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 500 ou fraction de 500.

L'attribution du nombre de voix dont dispose chaque Association sera, dans le cas d'une modification des règlements actuels de la Fédération Française de Natation auxquels cette attribution se réfère, modifiée en conséquence.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tient au moins une fois par an et chaque fois qu'une telle Assemblée est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de la dite Assemblée représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale seront adressés à la Fédération Française de Natation dans la huitaine qui suit la tenue de la réunion. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par

Tout moyen de communication dans la huitaine qui suit la tenue des réunions d'Assemblée Générale.

Titre III

LE COMITE DIRECTEUR

Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur

Aux Assemblées Générales de la Fédération, trois délégués, représentants du Comité Régional sont désignés parmi les membres du Comité Directeur régional s'étant déclarés spécialement à cet effet lors d'une réunion préalable de l'Assemblée Générale Régionale. En cas d'empêchement, chacun des trois délégués est remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Le Comité Directeur Régional pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité Régional.

Le Comité Régional organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Fédéral. Les gagnants du Championnat Régional par équipe ou individuels prennent le nom de Champions Régionaux. Les règlements sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles du Comité Régional.

Article 8 : Composition du Comité Directeur

Le Comité Régional est administré par un Comité Directeur de 24 membres membres, un médecin licencié et une représentation féminine selon les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts fédéraux et 8 du Règlement Intérieur fédéral.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

Article 9 : Election du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale qui précède.

Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le Territoire du Comité Régional intéressé.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur.

Le ou les Cadres Techniques mis à disposition, assistant, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

Article 10 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an sur convocation de son Président.

Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Régional seront adressés à la Fédération Française de Natation dans la huitaine qui suit la tenue de la réunion. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par Tout moyen de communication dans la huitaine qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Régional.

Titre IV

LE PRESIDENT DU COMITE REGIONAL DE ... ET LE BUREAU

Article 11 : Missions et rôles du Président

Le Président du Comité Régional préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Régional dans tous les dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité Régional en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 12 : Elections du Président et du Bureau Régional

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Régional, par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le Comité Directeur Régional comprend un Bureau dont les membres sont élus, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.

Le Bureau comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier.

Article 13 : Rémunération

Les fonctions au sein du Comité Directeur Régional ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur Régional convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur Régional, ou délégués par lui.

Article 14 : Vacance de la Présidence et du Bureau Régional

L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Régional, complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Régional procède à l'élection, au scrutin secret d'un membre du bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

En cas de vacance, pour quel que motif que ce soit au sein du Comité Directeur Régional, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Titre V

LES AUTRES ORGANES DU COMITE REGIONAL DE MIDI PYRENEES

Article 15 : Les commissions

Le Comité Directeur Régional est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des Commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces Commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur Régional, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

Titre VI

MOYENS D'ACTIONS

Article 16 : Les moyens financiers

Les ressources du Comité Régional sont :

- 1° la part régionale sur les licences fixée par l'Assemblée Générale ;
- 2° les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, par le Comité Directeur de la F.F.N., le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ou organismes ;
- 3° les droits d'engagement dans les championnats et rencontres officielles régionales ;
- 4° la recette des Championnats régionaux ou la part de recettes leur revenant à l'occasion des championnats régionaux et réunions officielles régionales, inter régionales ou nationales se déroulant sur son territoire ;
- 5° les pénalités qu'il peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements propres ;
- 6° les dons, dont l'acceptation a été régulièrement autorisée et sous réserve qu'ils soient faits à la Fédération Française de Natation, avec précision de l'affectation au Comité Régional bénéficiaire.

7° Les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale ;

8° La part lui revenant sur les droits de formation.

Le Comité Régional ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais il peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation aux frais de tirage de son bulletin.

Le Comité Régional ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Le Comité Régional adresse le montant de la quote-part fédérale dans les 21 jours qui suivent la réception des titres de paiement des clubs relatifs à leur demande de licence.

Le Comité Régional doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la Fédération, en même temps qu'il adresse le procès-verbal de son Assemblée Générale.

Des comptes pourront être ouverts, soit au Centre de Banque Postale, soit dans une Banque ou un Etablissement de Crédit du ressort du Comité Régional. Ils auront l'intitulé suivant : Fédération Française de Natation. Comité Midi Pyrénées 72 rue Riquet, Bât. B – Bal 37, 31 000 Toulouse. Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Régional. Les noms de ces personnes seront communiqués à la Fédération Française de Natation.

Titre VII

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 : Modification des Statuts

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Régional ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Région.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins 30 jours à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 18 : Dissolution

Le Comité Régional ne peut être dissout que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, ou par décision de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation. Dans un tel cas, ses archives, les challenges, etc. dont il reste détenteur et les fonds restant en caisse après acquit de ses dettes s'il en a, font immédiatement retour à la Fédération par les soins du Président du Comité Régional ou d'une personne accréditée à cet effet.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Régional.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Régional, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture de la Haute Garonne

Titre VIII

PUBLICITE

Article 19

Les présents statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 3 octobre 2010 substituent aux statuts initiaux précédents et à leurs modifications ultérieures éventuelles.

Ils sont transmis à la Fédération Française de Natation et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Toulouse

le 3 octobre 2010

Le Secrétaire Général

Nadaud Alain



Le Président

Matayron Michel

